TRAJECTOIRES
Construire les mobilités
de Rennes Métropole

Prestations d'assurances pour les besoins de la SPL TRAJECTOIRES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de services

N° Marché :

Objet du marché :	**Souscription d'une police de Responsabilité Civile (RC) pour la SPL TRAJECTOIRES**
Acheteur :	SPL TRAJECTOIRES 1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - CS 80827 35208 RENNES cedex 02
Représenté par :	Monsieur Xavier Tirel, Directeur Général
Mode de passation :	Procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-54 & 55 du Code de la Commande Publique, et comptable chargé des paiements conformément à l'article R313-17 du Code Monétaire et Financier :

Monsieur le Directeur Général de Trajectoires
1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - CS 80827
35208 RENNES cedex 02

Date limite de réception des candidatures et des offres : 15 décembre à 12h00

Table des matières

1 Acheteur et objet de la consultation 3
1.1 Acheteur 3
1.2 Objet et périmètre 3
1.3 Durée 3
2 Organisation de la procédure 3
2.1 Procédure et déroulement 3
2.2 Négociation 3
2.3 Variantes et ajustements 3
2.4 Documents de la consultation 4
3 Conditions de participation 4
3.1 Aptitude professionnelle et exclusions 4
3.2 Capacités économiques et financières 4
3.3 Capacités techniques et professionnelles 4
3.4 Groupements et capacités mobilisées 5
4 Présentation des candidatures 5
5 Présentation des offres 5
6 Analyse et attribution 6
6.1 Recevabilité et conformité 6
6.2 Critères et méthode de notation 6
6.3 Attribution et justificatifs 7
7 Dépôt et échanges électroniques 7
8 Renseignements complémentaires 7
9 Procédures de recours 7
Annexe Contenu du mémoire technique 9
B1 Couverture et adéquation au besoin 9
B2 Écarts et documents contractuels 9
B3 Gestion et moyens affectés 9
B4 Coût et mécanismes financiers 9

1 Acheteur et objet de la consultation

1.1 Acheteur

SPL TRAJECTOIRES – SIREN 385 179 999
1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – CS 80827 – 35000 RENNES
À l'attention du Directeur général, dûment habilité.
Site internet : https://www.trajectoires-rennes.fr/accueil

Le marché est passé par TRAJECTOIRES pour ses besoins propres.

1.2 Objet et périmètre

Le marché a pour objet la souscription et la gestion d'une police de responsabilité civile exploitation et professionnelle couvrant les activités décrites au CCP, notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des mobilités.

Code CPV principal : 66510000-8 – Services d'assurance.

Il s'agit d'un marché ordinaire de services. Le besoin n'est pas décomposé en lots.

1.3 Durée

La couverture prend effet le 1er janvier 2027 à zéro heure et se termine le 31 décembre 2030 à vingt-quatre heures, soit une durée maximale de 48 mois, sans reconduction au-delà du terme. Les facultés de résiliation annuelle et le préavis de six mois sont précisés au CCP. La notification du marché doit précéder la prise d'effet des garanties.

2 Organisation de la procédure

2.1 Procédure et déroulement

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°, du Code de la commande publique. Les opérateurs économiques intéressés remettent simultanément leur candidature et leur offre, dans un même pli électronique, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Les pièces de candidature et les pièces de l'offre sont présentées dans deux dossiers distincts.

2.2 Négociation

L'acheteur peut négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre susceptible d'être retenue. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations sont conduites dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité des offres, par échanges tracés sur le profil d'acheteur ou réunions faisant l'objet d'un compte rendu.

La négociation peut porter sur le prix, les franchises, les modalités de gestion et les ajustements compatibles avec les exigences minimales fixées au dossier. Elle ne modifie ni l'objet du marché ni les critères d'attribution. Un délai identique est fixé aux soumissionnaires concernés pour remettre leur offre finale. Aucune élimination par phases successives n'est prévue en l'absence d'une organisation annoncée préalablement.

2.3 Variantes et ajustements

Les candidats identifient exhaustivement les écarts, limitations, exclusions, sous-limites et franchises proposés dans l'annexe dédiée à l'acte d'engagement. Leur identification ne vaut pas autorisation de déroger aux exigences minimales. Une divergence sur une exigence minimale peut rendre l'offre irrégulière ; elle ne peut être neutralisée par une simple notation technique.

Socle minimal : couverture de la RC exploitation et professionnelle des activités MOD/AMO décrites au CCP ; plafond RC professionnelle d'au moins 5 000 000 € par année d'assurance ; franchise RC professionnelle n'excédant pas 15 000 € ; prise d'effet au 1er janvier 2027 et application dans le temps conforme aux dispositions impératives.

Les autres écarts au CCP sont identifiés et analysés dans les limites permises par la procédure ; une modification substantielle du besoin n'est pas admise.

2.4 Documents de la consultation

• Le présent règlement et son annexe relative au mémoire technique ;

• L'acte d'engagement et ses annexes ;

• Le CCP ;

• La note de présentation actualisée ;

• L'état de sinistralité et les autres annexes effectivement énumérées en partie IV du CCP ;

• Les éventuels compléments et réponses communiqués par l'acheteur.

L'acheteur peut apporter des modifications au dossier dans un délai permettant leur prise en compte par les candidats. Si une modification importante ou un renseignement nécessaire le justifie, le délai de remise est prolongé et tous les candidats concernés en sont informés.

3 Conditions de participation

3.1 Aptitude professionnelle et exclusions

Le candidat ne doit relever d'aucun motif d'exclusion applicable au titre du Code de la commande publique. Il produit une déclaration sur l'honneur ou le DUME couvrant les renseignements exigés, ainsi que les éléments d'identification de chaque membre du groupement, le cas échéant.

L'assureur justifie de son habilitation à pratiquer en France les opérations d'assurance correspondant au risque proposé, selon son régime d'agrément ou de libre prestation de services. L'intermédiaire éventuel justifie de son inscription ORIAS ou du dispositif équivalent applicable, de son assurance de responsabilité professionnelle et de sa garantie financière lorsqu'elle est requise.

Les pouvoirs du signataire et, pour l'intermédiaire, le mandat de l'assureur précisent l'étendue de l'habilitation, notamment pour présenter et signer l'offre. Le porteur du risque doit être expressément identifié ; une offre d'intermédiation seule, sans assureur engagé, ne répond pas au besoin.

3.2 Capacités économiques et financières

Sont demandés le chiffre d'affaires global et celui relatif aux prestations comparables pour les trois derniers exercices disponibles, ainsi que tout élément pertinent justifiant des capacités financières au regard du marché. Pour les entreprises récentes ou en cas d'impossibilité justifiée, des moyens de preuve équivalents sont admis. Aucun chiffre d'affaires minimal chiffré n'est fixé dans la présente version.

3.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat présente ses principales références comparables des trois dernières années, en indiquant leur objet, leur période et la nature publique ou privée des clients ; les moyens humains et les qualifications utiles à la souscription et à la gestion ; et les effectifs moyens annuels disponibles sur les trois dernières années. Les références plus anciennes ou preuves équivalentes sont prises en compte lorsqu'elles établissent utilement la capacité à réaliser les prestations. L'absence de références identiques ne peut, à elle seule, justifier le rejet d'un opérateur capable de démontrer ses moyens.

3.4 Groupements et capacités mobilisées

Le candidat peut répondre seul ou en groupement. En cas de coassurance, les assureurs sont identifiés avec leurs quotes-parts ; l'apériteur et le mandataire éventuel du groupement sont distingués. La coassurance est présentée sous forme de groupement conjoint, sans solidarité imposée aux coassureurs au-delà de leur quote-part. La somme des engagements doit atteindre 100 % du risque proposé à la remise de l'offre.

Un même opérateur ne peut pas présenter plusieurs candidatures en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni comme membre de plusieurs groupements pour le même marché. Cette règle ne s'applique pas à un simple sous-traitant.

Le candidat qui mobilise les capacités d'un autre opérateur produit les justificatifs utiles et un engagement écrit de mise à disposition de ces capacités, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. La sous-traitance éventuelle concerne des tâches autorisées et identifiées ; elle ne remplace pas l'engagement de l'assureur porteur du risque.

4 Présentation des candidatures

les pièces de candidature sont déposées avec l'offre, dans une partie distincte du même pli électronique.

La candidature comprend une lettre de candidature ou un DC1, les renseignements de capacité ou un DC2, ou un DUME contenant les informations demandées, ainsi que les justificatifs professionnels prévus à l'article 3. Les documents sont fournis pour les membres du groupement concernés et les opérateurs dont les capacités sont invoquées.

En cas de procédure collective, le candidat fournit les décisions utiles à l'appréciation de sa capacité à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution. Les documents en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français. Les justificatifs déjà accessibles dans un système officiel peuvent être référencés selon les conditions réglementaires applicables.

Les candidatures sont appréciées au regard de l'aptitude et des capacités nécessaires à la souscription et à la gestion de cette couverture. Les demandes de complément éventuelles sont adressées dans le respect des règles d'égalité de traitement. Les candidats non admissibles sont informés de leur rejet.

5 Présentation des offres

Les candidats remettent, en même temps que leur candidature, une offre rédigée en français, exprimée en euros et comprenant :

• L'acte d'engagement complété et ses annexes : identité des porteurs de risque et de l'intermédiaire, taux, assiette, prime provisionnelle, minimum annuel, taxes, frais, bénéficiaire du paiement et durée ;

• Le mandat de l'assureur et les pouvoirs nécessaires pour l'engager, s'ils n'ont pas déjà été produits ou si leur portée doit être complétée ;

• Le tableau de coassurance et les engagements couvrant 100 % du placement, le cas échéant ;

• Le mémoire technique décrit en annexe ;

• Le tableau exhaustif des écarts et réserves, y compris la mention « néant » en l'absence d'écart ;

• Les conditions générales, particulières, conventions spéciales et intercalaires proposés, identifiés par référence et date ;

• Les actes de sous-traitance éventuels, uniquement pour les prestations effectivement sous-traitées.

Le candidat remet un engagement ferme de l'assureur ; la signature de l'acte d'engagement est exigée au plus tard pour la conclusion du marché par le représentant habilité.

6 Analyse et attribution

6.1 Recevabilité et conformité

Les offres sont examinées au regard des exigences du dossier. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont traitées conformément au Code de la commande publique et aux possibilités de négociation ou de régularisation applicables. Une régularisation ne peut modifier des caractéristiques substantielles. Les éventuelles conditions particulières de l'assureur sont examinées, même lorsqu'elles n'ont pas été recensées dans le tableau des écarts.

6.2 Critères et méthode de notation

Critère	Pondération
Prix	40 %
Qualité et étendue des garanties	50 %
Gestion du contrat et des sinistres	5 %
Critère environnemental	5 %

Prix, sur 40 points : note = 40 × (montant annuel TTC de comparaison le plus bas / montant annuel TTC de comparaison de l'offre). Le montant comparé est calculé pour l'assiette prévisionnelle 2027 commune à tous les candidats, en tenant compte du minimum annuel, des taxes, frais et honoraires distincts.

Qualité des garanties, sur 50 points : adéquation du périmètre MOD/AMO et de la RC exploitation (20 points) ; plafonds, sous-limites, franchises et traitement des frais de défense (15 points) ; portée des exclusions, territorialité et articulation temporelle, dont reprise du passé et subséquente (15 points). Les écarts compatibles avec les exigences minimales sont appréciés dans ces sous-critères, et non par un simple décompte des réserves.

Gestion, sur 5 points : organisation et compétence de l'équipe affectée (2 points) ; engagements de délai pour attestations, déclarations, réponses et reporting de sinistralité (2 points) ; modalités de coordination des experts, avocats et interlocuteurs de TRAJECTOIRES (1 points).

Caractéristiques environnementales de l'exécution du marché, sur 5 points : L'appréciation porte sur les mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des prestations réalisées au titre du présent marché. Seront évalués : L'organisation des déplacements liés aux réunions et aux expertises, notamment leur regroupement, le choix des modes de transport et le recours aux échanges à distance lorsque la nature de l'intervention le permet, en préservant la qualité de l'expertise et de la gestion des sinistres (3 points) ; Les engagements de suivi de ces mesures, au moyen d'indicateurs simples propres au marché, tels que les déplacements évités ou regroupés et les modes de transport utilisés, avec un bilan annuel communiqué à TRAJECTOIRES (2 points).

Pour chaque sous-critère qualitatif, la note est obtenue en appliquant à son maximum le coefficient suivant : 0 pour une réponse absente ou inexploitable ; 0,25 pour une réponse très insuffisante ; 0,50 pour une réponse partiellement adaptée ; 0,75 pour une réponse adaptée et étayée ; 1 pour une réponse précise, complète et assortie d'engagements vérifiables. Le total maximal est de 100 points. En cas d'égalité, l'offre ayant la meilleure note de qualité des garanties est classée première ; en cas de nouvelle égalité, celle ayant la meilleure note de prix est retenue.

6.3 Attribution et justificatifs

L'attributaire pressenti remet, dans le délai fixé par l'acheteur, les justificatifs réglementaires nécessaires à la vérification de sa situation, notamment fiscale et sociale, ainsi que les pouvoirs et signatures requis. Ces vérifications portent également sur les membres du groupement concernés. À défaut de production ou de régularisation possible, l'acheteur applique les suites prévues par les textes.

La mise au point du marché ne peut modifier substantiellement l'offre ou le besoin. Les seuls ajustements acceptés sont expressément repris dans les documents définitifs. Les candidats non retenus sont informés. Aucune prime ni indemnité de préparation n'est prévue, sans préjudice des droits ouverts par les textes.

7 Dépôt et échanges électroniques

Les candidatures, offres, demandes et réponses sont transmises sur le profil d'acheteur :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Le pli électronique contient les deux dossiers, « Candidature » et « Offre ». Le dépôt par simple courriel n'est pas admis comme mode normal de remise. Les candidats anticipent le téléchargement et vérifient l'accusé de réception horodaté. L'heure de référence est celle de la plateforme, exprimée en heure de Paris. Les plis tardifs sont traités conformément aux règles applicables. Les échanges d'exécution postérieurs à l'attribution sont organisés selon le CCP.

Les fichiers sont lisibles, exempts de programme malveillant et présentés sous des formats usuels, notamment PDF pour les pièces signées et DOCX ou XLSX lorsque des cadres de réponse éditables sont demandés. Ils sont nommés clairement. Les contraintes techniques et les règles de copie de sauvegarde sont celles du profil d'acheteur et de la réglementation ; elles sont communiquées avec l'avis.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres et porter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les fichiers transmis par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde ait été reçue dans les délais impartis.

8 Renseignements complémentaires

Les questions sont déposées sur le profil d'acheteur au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les réponses utiles sont adressées simultanément à tous les candidats concernés au plus tard six jours calendaires avant cette date. Si une réponse nécessaire ne peut être communiquée dans ce délai, la date limite est prolongée autant que nécessaire.

Les dates calendaires correspondant à ces délais sont reportées dans l'avis. Le calendrier doit permettre la l'analyse des candidatures et des offres, une éventuelle négociation, les formalités d'attribution et la notification avant le 1er janvier 2027.

9 Procédures de recours

Les recours de passation sont ceux prévus par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 et les dispositions correspondantes du Code de procédure civile : référé précontractuel avant la conclusion du contrat et référé contractuel dans les conditions et délais légaux.

Juridiction proposée :

Tribunal Administratif - Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte - CS44416

35044 RENNES cedex

France

Téléphone : +33223212828 / Fax : +33 299635684

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (URL) : http://rennes.tribunal-administratif.fr

Annexe Contenu du mémoire technique

Le mémoire doit permettre d'apprécier les critères de l'article 6.2. Les informations sont propres au marché et renvoient précisément aux clauses de l'offre et aux conditions proposées.

B1 Couverture et adéquation au besoin

Présenter les activités garanties, les assurés, la RC exploitation et professionnelle, les plafonds, sous-limites et franchises, la territorialité, la reprise du passé et la garantie subséquente.

B2 Écarts et documents contractuels

Fournir un tableau recensant, pour chaque écart, la pièce et l'article concernés, la rédaction demandée, la rédaction proposée et l'incidence sur la couverture, le prix ou la franchise. Recenser toutes les exclusions additionnelles. En l'absence d'écart, porter la mention « néant ».

B3 Gestion et moyens affectés

Identifier l'assureur, l'intermédiaire, les interlocuteurs, leurs fonctions et les délégations. Présenter le circuit de gestion d'une déclaration, les engagements de délai, les modalités d'expertise et de défense, l'association de TRAJECTOIRES aux décisions, le reporting et la production des états de sinistralité. Décrire l'organisation de la continuité de service et les moyens de transmission sécurisée.

B4 Coût et mécanismes financiers

Expliciter le taux, l'assiette, le minimum, les frais, les taxes, les honoraires éventuels et la régularisation. Fournir le calcul de la prime sur l'assiette commune 2027 ainsi que tout élément nécessaire à sa vérification. Aucune prime effectivement réglée au titre d'un exercice antérieur n'est présumée applicable à la nouvelle période.

B5 Caractéristiques environnementales de l'exécution du marché

Présenter les mesures et engagements proposés pour limiter l'impact environnemental des déplacements nécessaires à l'exécution du marché, en précisant les modalités applicables aux réunions et aux expertises.

Décrire les indicateurs retenus, leur mode de collecte et le contenu du bilan annuel qui sera communiqué à TRAJECTOIRES.